

le chiffre de l'indemnité, en accordant ou en refusant le maximum d'après les circonstances de la cause. En pareille matière, le législateur ne peut prévoir tous les cas particuliers. Il doit se borner à fixer une limite équitable que le juge ne peut dépasser, en s'en référant à sa sagesse au-dessous de cette limite.

Le texte est, du reste, conforme à notre opinion. La responsabilité de l'hôtelier est, par exception, réduite à 4,000 francs pour certains objets, quand le voyageur ne les a pas déposés entre les mains de l'aubergiste. C'est donc pour chaque voyageur que ce chiffre est fixé. C'est, du reste, pour chaque voyageur et par l'apport du bagage dans l'hôtel que le contrat de dépôt nécessaire est formé.

Ces observations s'appliquent avec plus de force encore aux personnes majeures qui voyagent en société.

Le contre-projet du gouvernement nous paraît tenir compte, dans une mesure équitable, des divers intérêts engagés dans la question.

Il s'harmonise avec la législation des peuples voisins.

Il a été voté à l'unanimité par la Chambre.

Votre commission vous en propose également l'adoption.

Le vice-président rapporteur,
EMILE DUPONT.

245. — 22 JUILLET 1897. — Loi
contenant le budget du ministère de l'agri-

culture et des travaux publics pour l'exercice 1897 (1). (Monit. des 2-3 août 1897.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'agriculture et des travaux publics, pour l'exercice 1897, est fixé :

1^o Pour le service ordinaire, à la somme de vingt millions cinq cent quatre-vingt mille cinq cent septante-neuf francsfr. 20,580,579 »

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de trois millions cinq cent soixante mille cinq cent septante francs 3,560,570 »

Soit ensemble à la somme de vingt-quatre millions cent quarante et un mille cent quarante-neuf francsfr. 24,141,149 »
conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-ignée par le ministre de l'agriculture et des travaux publics, M. LÉON DE BRUYN.)

Budget du ministère de l'agriculture et des travaux publics pour l'exercice 1897.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Service ordinaire.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	641,500 »
Art. 2. Traitement des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine	500,000 »	
<i>Matériel.</i>		
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses	73,000 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1895-1896.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 122, p. 235.

Session de 1896-1897.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte amendé du projet de loi, n° 4, p. 44. — Rapport. Séance du

13 avril 1897, n° 142, p. 155. — Amendements du gouvernement. Séance du 8 juin 1897, n° 177.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 1433 à 1638.

— Adoption. Séance du 11 juin 1897, p. 1647.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 119. — Rapport. Séance du 25 juin 1897, n° 123.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 719 à 786. — Adoption. Séance du 14 juillet 1897, p. 787.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
<i>Frais de déplacement.</i>		
Art. 4. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires.	19,300 »	
<i>Honoraires des avocats.</i>		
Art. 5. Honoraires des avocats du département	28,000 »	
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 6. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement	15,350 »	27,350 »
Art. 7. Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés	12,000 »	
CHAPITRE III. — AGRICULTURE.		
Art. 8. Inspection de l'agriculture et agronomes de l'Etat: traitements, salaires, indemnités et frais de route. Frais des champs d'expériences et de démonstrations; frais d'études. Bureau de renseignements de la section agricole du Musée commercial de l'Etat; indemnités, frais de route, frais d'études, matériel	146,000 »	
Art. 9. Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; frais divers de tuberculination; dépenses résultant du marquage du bétail, achat de marques et d'instruments de marquage; frais de route et indemnités des agents marqueurs; indemnités pour bêtes bovines et porcines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon; frais à résulter du paiement de ces indemnités; subsides aux fonds provinciaux d'agriculture, aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre la mortalité du bétail, dépenses diverses	4,120,000 »	
Art. 10. Inspection vétérinaire; traitements, indemnités, frais de route et de tournée, médecins vétérinaires agréés, indemnités; secours à d'anciens médecins vétérinaires du gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires.	185,000 »	
Art. 11. Inspection vétérinaire: matériel, frais de bureau, bulletin mensuel, impressions et dépenses diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques	15,000 »	
Art. 12. Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsides aux provinces et encouragements. Subsides aux sociétés et aux syndicats d'élevage. Frais divers	400,000 »	
Art. 13. Conseil supérieur de l'agriculture, traitement du secrétaire. — Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, subsides. — Location d'un matériel de concours	490,000 »	
Art. 14. Concours, expositions ou congrès agricoles; subsides et encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles. Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du Bulletin de l'agriculture; frais résultant de la collation des décorations agricoles; missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture. Sociétés coopératives de crédit agricole: subsides pour frais de premier établissement et encouragements. Primes aux élèves des écoles primaires rurales pour la destruction des insectes nuisibles à l'agriculture.	62,800 »	2,898,525 »
<i>Enseignement vétérinaire.</i>		
Art. 15. Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; traitements de disponibilité.	107,825 »	
Art. 16. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études.	55,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
<i>Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.</i>		
Art. 17. Personnel de l'institut agricole de l'Etat et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'Etat; traitements de disponibilité . . .	168,900 »	
Art. 18. Matériel de l'institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'Etat; améliorations, frais d'exploitation; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys . .	71,600 »	
Art. 19. Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole ou horticole de l'Etat ou soumis à l'inspection.	10,000 »	
Art. 20. Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole secondaire, moyen et primaire; subsides. Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. — Enseignement agricole dans les écoles normales. — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). — Concours entre les élèves des différentes écoles d'agriculture et d'horticulture	275,000 »	
<i>Jardin botanique de l'Etat.</i>		
Art. 21. Jardin botanique de l'Etat. Traitement du personnel . . .	38,200 »	
Art. 22. Jardin botanique de l'Etat. Dépenses de matériel et de culture.	53,200 »	
CHAPITRE IV. — EAUX ET FORÊTS.		
Art. 23. Traitement du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses	519,065 »	
Art. 24. Conseil supérieur des forêts. Stations météorologiques. Encouragements à des sociétés forestières. Bureau de recherches et de consultations en matière forestière. Conférences et champs d'expériences. Traitements, indemnités. Frais divers	16,000 »	
Art. 25. Forêts domaniales. — Culture et amélioration; maisons forestières et routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'Etat.	101,000 »	676,065 »
Art. 26. Terrains incultes; défrichement; mise en valeur; conversion en bois, prés, oseraies ou étangs; subsides aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses	25,000 »	
Art. 27. Pisciculture; repeuplement des cours d'eau; dépenses diverses	15,000 »	
CHAPITRE V. — LABORATOIRES D'ANALYSES.		
Art. 28. Station agronomique: traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel. — Laboratoires d'analyses de l'Etat: traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel et frais d'analyse à prix réduit de matières fertilisantes et de produits agricoles. — Commission de haute surveillance. — Subsides aux laboratoires provinciaux, communaux et privés. — Frais d'analyse de denrées et substances alimentaires	94,000 »	94,000 »
CHAPITRE VI. — SERVICE DE SANTÉ.		
Art. 29. Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments; personnel des dites inspections; frais de route et de séjour; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections; frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. Frais des commissions médicales provinciales. Service sanitaire des ports de mer et des côtes. Subsides et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccino-gène central. Subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent gratuitement aux femmes indigentes. Subside à la Société royale de médecine publique. Publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres. Impressions et dépenses diverses. Conseil supérieur d'hygiène publique; indemnités, jetons		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
de présence, frais de route et de séjour. Frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. Mesures de propagande contre l'alcoolisme; subsides; dépenses diverses. (Y compris une somme de 15,000 francs en charge temporaire) . . .	415,000 »	448,500 »
Art. 30. Académie royale de médecine	33,500 »	
CHAPITRE VII. — VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
Art. 31. Encouragements divers pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale et l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables. Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique	3,000,000 »	3,082,000 »
Art. 32. Inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau; traitements d'activité et traitements de disponibilité du personnel attaché à cette inspection; travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués par des membres du personnel, pour le service particulier de l'inspection. Indemnités au personnel attaché à cette inspection et aux commissaires voyers	70,000 »	
Art. 33. Frais de route et de séjour de l'inspection.	10,000 »	
Art. 34. Frais de bureau et matériel de l'inspection	2,000 »	
CHAPITRE VIII. — PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.		
SECTION 1 ^{re} . — <i>Ponts et chaussées.</i>		
Art. 35. Entretien des routes et des plantations; établissement et entretien des parcs publics et des squares; frais d'expertise. Etablissement de voies cyclables. Amélioration et redressement de routes; subsides.	4,000,000 »	50,000 »
Art. 36. Travaux de plantations nouvelles; frais d'expertise. . . .	50,000 »	
SECTION 2. — <i>Bâtiments civils.</i>		
Art. 37. Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'Etat; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; loyers, achat de meubles; établissement et entretien de squares; acquisition d'immeubles et d'objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques; entretien du palais de justice de Bruxelles . .	810,000 »	75,000 »
Art. 38. Entretien et réparation des prisons. — Fournitures et travaux	75,000 »	
Art. 39. Entretien et réparation des écoles de bienfaisance de l'Etat.	28,000 »	
SECTION 3. — <i>Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage, des polders et des lignes télégraphiques des voies navigables.</i>		
Art. 40. Entretien ordinaire et extraordinaire, travaux d'amélioration et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	2,387,000 »	13,500 »
<i>Plantations.</i>		
Art. 41. Plantations nouvelles.	13,500 »	40,000 »
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>		
Art. 42. Etablissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances.	40,000 »	18,440 »
<i>Service des irrigations de la Campine.</i>		
Art. 43. Personnel: traitements; salaires et indemnités; frais de bureau et de déplacements; remplacements provisoires; frais d'opérations graphiques, frais télégraphiques; transport de dépêches, réparation d'instruments; menues dépenses.	18,440 »	1,100 »
Art. 44. Travaux relatifs aux irrigations de la Campine	1,100 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
SECTION 4. — Ports, côtes, dunes, phares et fanaux.		
Art. 45. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, travaux d'amélioration et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux; boisement des dunes domaniales	725,000 »	10,736,535 »
SECTION 5. — Commission des Annales des travaux publics.		
Art. 46. Frais de route et de séjour	300 »	
Art. 47. Publication du Recueil, rémunération d'auteurs; frais de traduction, de bureau et de matériel	10,900 »	
SECTION 6. — Frais d'études et d'adjudications.		
Art. 48. Études de projets; frais de missions à l'étranger; levés de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impression, etc.; frais d'adjudications, de reproduction de plans, d'achats de papier, etc. Frais divers du Congrès international de navigation de Bruxelles 1898. (Y compris une somme de 24,000 francs en charge temporaire)	60,000 »	
SECTION 7. — Personnel des ponts et chaussées.		
Art. 49. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement.	1,039,015 »	
Art. 50. Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontiers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen	4,246,665 »	
Art. 51. Frais des jurys d'examen pour l'admission dans le corps des ponts et chaussées. Frais de route et de séjour des membres des jurys. Impressions. Dépenses diverses	6,000 »	
SECTION 8. — Service des bâtiments civils.		
Art. 52. Traitements, indemnités et frais de déplacement des architectes et autres agents, ainsi que du personnel du Palais de justice de Bruxelles. — Frais d'habillement des gardiens des monuments et du Palais de justice	172,615 »	
Art. 53. Etudes de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage et frais d'adjudication; chauffage et éclairage, frais d'adjudication, menues dépenses du Palais de justice de Bruxelles, etc.	53,000 »	
CHAPITRE IX. — BEAUX-ARTS.		
Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.		
Art. 54. Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés. Encouragements à la gravure en taille douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; acquisition et relecture d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; quote-part de l'administration des beaux-arts dans les frais du bureau de l'union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques de Berne; dépenses diverses; subsides à des fabriques d'église,		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés	275,000 »	
Art. 55. Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'Etat dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'artistes belges et étrangers envoyées aux expositions. Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge. (Y compris une somme de 40,000 francs en charge temporaire).	140,000 »	
<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>		
Art. 56. Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'Etat destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien.	148,705 »	
Art. 57. Académies et écoles de dessin: subsides, acquisitions et frais d'entretien de modèles, de médailles et de livres.	233,500 »	
Art. 58. Inspection des beaux-arts, des académies et écoles de dessin; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et écoles.	24,000 »	
Art. 59. Conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin.	3,000 »	
Art. 60. Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études.	47,000 »	
Art. 61. Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; frais relatifs à ces concours; ateliers à Rome.	43,500 »	
Art. 62. Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses.	15,400 »	
<i>Musées royaux; Musée Wiertz.</i>		
Art. 63. Musées royaux de peinture et de sculpture; musée moderne: personnel et frais de surveillance. — Musée Wiertz; traitement du conservateur et frais de surveillance.	52,800 »	1,933,249 »
Art. 64. Musées royaux de peinture et de sculpture; musée moderne: matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais divers et imprévus. — Musée Wiertz; matériel; frais divers et imprévus.	89,310 »	
Art. 65. Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie. Personnel.	47,050 »	
Art. 66. Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie: matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la commission de surveillance. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses.	84,200 »	
<i>Monuments publics.</i>		
Art. 67. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.	50,000 »	
<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>		
Art. 68. Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
un intérêt exclusivement historique. Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations et à ces travaux	86,000 »	
Art. 69. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments. — Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations et à ces travaux	400,000 »	
Art. 70. Commission royale des monuments. — Personnel	13,950 »	
Art. 71. Commission royale des monuments. — Jetons de présence des membres; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales; indemnités des sténographes et frais de publication	20,200 »	
Art. 72. Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.	3,000 »	
Art. 73. Bulletin des commissions d'art et d'archéologie; rédaction, publication; dépenses diverses.	2,500 »	
<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>		
Art. 74. Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique	164,820 »	
Art. 75. Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	79,758 »	
Art. 76. Conservatoire royal de musique de Gand. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	54,526 »	
Art. 77. Subsidés aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsidés et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses	175,000 »	
Art. 78. Inspection des écoles de musique. — Conseil de perfectionnement des études musicales	11,000 »	
Art. 79. Part de l'Etat dans les traitements des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'enseignement communal ressortissant à l'administration des beaux-arts, qui, par dérogation à l'article 3 de la loi du 31 mars 1884, sont mis en disponibilité par le ministre de l'agriculture et des travaux publics	2,000 »	
CHAPITRE X. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 80. Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.	24,950 »	24,950 »
CHAPITRE XI. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 81. Dépenses imprévues non libellées au budget; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.	
à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'article 7.	15,000 »	18,435 »	
Art. 82. Rente annuelle et pensions à la veuve et aux enfants du sieur Beaufays, éclusier, décédé dans l'exercice de ses fonctions. Rentes annuelles et viagères au sieur Maucourant, ancien ouvrier permanent, ainsi qu'à la veuve et aux enfants du sieur Bodart, ancien aide éclusier, décédé accidentellement	3,435 »		
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.			
CHAPITRE XII. — SERVICES DIVERS.			
<i>Agriculture.</i>			
Art. 83. Recensement agricole.	150,000 »	18,435 »	
Art. 84. Ecoles moyennes pratiques d'horticulture et d'agriculture de l'Etat à Gand et à Vilvorde. — Travaux d'amélioration, construction de serres	18,000 »		
Art. 85. Locaux de tuberculination. Installations complémentaires	170,000 »		
<i>Service de santé et d'hygiène.</i>			
Art. 86. Service sanitaire des ports. — Outillage et constructions	65,000 »	18,435 »	
<i>Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.</i>			
Art. 87. Acquisition de constructions environnant l'ancien château des comtes de Flandre à Gand; restauration du monument	50,000 »		
Art. 88. Annuités à payer à la ville de Bruxelles pour la liquidation du subside pour le redressement de la Montagne de la Cour, pour la création d'un square entre le palais de justice et le boulevard de Waterloo, et pour les terrains du parc du Cinquantenaire. — Solde du subside alloué à la Société anonyme du Quartier Léopold II	195,000 »	18,435 »	
Art. 89. Conservatoire royal de Bruxelles. — Agrandissement des locaux et dégagements pour le cas d'incendie.	110,000 »		
Art. 90. Parachèvement de la façade du palais des beaux-arts de Bruxelles.	20,000 »		
Art. 91. Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'Etat; travaux extraordinaires.	366,000 »	18,435 »	
Art. 92. Bibliothèque royale. — Installation de l'office international de bibliographie	35,000 »		
Art. 93. Jardin botanique de Bruxelles. — Travaux de parachèvement et de chauffage; travaux divers	55,000 »		
Art. 94. Dépôt des archives de l'Etat à Gand. — Construction	100,000 »	18,435 »	
Art. 95. Agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial, à Gand	370,000 »		
Art. 96. Parc public de Tervueren. — Travaux d'aménagement.	200,000 »		
Art. 97. Arcade du parc du Cinquantenaire	500,000 »	18,435 »	
Art. 98. Participation des divers services du département à l'Exposition de 1897.	110,000 »		
Art. 99. Sambre canalisée; travaux d'amélioration	60,000 »		
Art. 100. Canaux de Liège à Anvers; travaux d'amélioration	125,000 »	18,435 »	
Art. 101. Yser. — Travaux extraordinaires de recréusement et d'approfondissement	70,000 »		
Art. 102. Travaux d'amélioration des maisons d'habitation des agents des voies navigables	25,000 »		
Art. 103. Canal de Bossuyt à Courtrai	90,000 »	18,435 »	
Art. 104. Port de Blankenberghe.	130,000 »		
Art. 105. Côte	275,000 »		
Art. 106. Plantations le long des voies navigables	15,000 »	18,435 »	
Art. 107. Canal de Louvain à la Dyle. — Frais d'études	5,015 »		
<i>Beaux-arts.</i>			
Art. 108. Ruines de l'abbaye de Villers. Honoraires	80,000 »	18,435 »	
Art. 109. Ruines de l'abbaye d'Aulne	30,000 »		
Art. 110. Conservatoire royal de musique de Gand. — Agrandissement des locaux. — Construction d'une salle de concerts	140,000 »		
Art. 111. Musées royaux de peinture et de sculpture. — Acquisitions.	1,535 »	18,435 »	
Total du budget du ministère de l'agriculture et des travaux publics. . . fr.			
		24,141,149 »	